

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

PARTENARIAT AVEC L'ADEFPAT
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 4 février 2021 ;

VU la délibération n°2538 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 approuvant la convention cadre de partenariat entre la CCVH et l'ADEFPAT pour la période 2021-2023 ;

CONSIDERANT que l'Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires, des acteurs économiques, des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural,

CONSIDERANT que l'ADEFPAT a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale, en déclinant son activité dans trois grands domaines : l'accompagnement des porteurs de projets, l'expérimentation et l'innovation territoriale et entrepreneuriale, ainsi que la professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'ADEFPAT et de bénéficier de son expertise dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de son projet de territoire,

CONSIDERANT le coût annuel de l'adhésion à l'association au titre de l'année 2024, d'un montant de 500 euros,

CONSIDERANT que sur la période de validité de la convention cadre, ce coût annuel est susceptible d'être modifié par l'assemblée générale de l'ADEFPAT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'ADEFPAT,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention cadre de partenariat 2024-2026 afférente ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser une cotisation de 500 euros pour 2024 puis, pour les cotisations suivantes, d'appliquer le tarif qui sera voté par l'assemblée générale de l'ADEFPAT,
- de préciser que si la cotisation annuelle demandée devait augmenter de plus de 10 % et donc être supérieure à 550 €, un avenant devra être conclu entre les deux parties et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Transmission au Représentant de l'État N° 3466
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16503-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Convention cadre d'adhésion

2024-2026

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
Ayant son siège 2 parc de Camalcé, 34150 GIGNAC
Représenté par son Président Jean-François SOTO
Autorisé par le Conseil communautaire
Ci-après désignée « Communauté de communes Vallée de l'Hérault »

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS,
ACTEURS ET TERRITOIRES – (Adefpat)
Ayant son siège au 17 rue Gabriel Compayré, 81000 ALBI
Représentée par sa Présidente Claudie Bonnet
Autorisée par l'Assemblée Générale du XXXX
Ci-après désignée « l'Adefpat » ou « l'Association »

EXPOSE PREALABLE

La présente convention vaut adhésion du territoire au cadre statuaire de l'Adefpat tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur et aux valeurs portées par l'Adefpat.

ARTICLE I – LES SIGNATAIRES

I.1. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault créée le 23 décembre 1998 fédère 28 communes et plus de 42 000 habitants sur un territoire de 481 km² à l'ouest de Montpellier.

De l'aménagement de l'espace, à la politique du logement en passant par le développement économique, la collecte et le traitement des déchets, la gestion des eaux, le tourisme, la culture et le sport, la communauté de communes vallée de l'Hérault contribue au développement et à l'attractivité de son territoire.

Au travers de son projet de territoire, la communauté de communes vallée de l'Hérault crée les conditions favorables à :

- 1/ une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
- 2/ un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
- 3/ des services de vie quotidienne pour tous
- 4/ la culture et ses valeurs humanistes

Compte tenu des compétences développées par l'Adefpat et du soutien institutionnel apporté à cette Association, le Territoire souhaite en faire un partenaire privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteur.euse.s de projet, publics ou privés, individuels ou collectifs, situés sur son périmètre d'intervention. Le Territoire peut également bénéficier des autres services de l'Adefpat et des ressources de son réseau.

1.2. L'ADEFPAT

Créée en 1983, l'Adefpat est un outil régional d'ingénierie mutualisé des territoires (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, PNR, PETR...), des acteurs économiques (Chambres consulaires...), des Départements et de la Région Occitanie.

L'Adefpat contribue au développement des territoires, de l'emploi et de l'activité en milieu rural. L'Association participe ainsi au développement de l'économie, de la vitalité, de l'attractivité et de la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

L'Adefpat structure son activité autour de trois grands domaines.

1. L'accompagnement des porteur.euse.s de projet, des entreprises et des territoires par la méthode de la formation développement.

Cette activité est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

A cette fin, l'Adefpat utilise une méthode spécifique, la formation-développement, couplant montées en compétences des bénéficiaires et opérationnalité d'un projet.

2. L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.

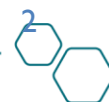
À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.

Ainsi, l'Adefpat conduit ou coordonne des programmes, en coopération avec ses territoires adhérents, autour de thématiques diverses : Design de service, Participation citoyenne, Ressources humaines et Attractivité, Accueil de nouvelles populations, soutien à la Création Reprise dans les Petites Villes de Demain, Impact social...

3. La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement.

À partir des besoins exprimés par les acteurs territoriaux (élus, techniciens...), l'Adefpat peut organiser des temps d'information, de sensibilisation, de formation..., en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Pour mener à bien ses missions, au-delà de la contribution de ses adhérents, l'Adefpat est soutenue par l'Europe, la Région Occitanie, les Département de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, et par l'État.



ARTICLE 2 – OBJET

Le Territoire et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local, notamment par la mise en œuvre de la démarche « formation développement » sur le Territoire, centrée sur la dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences, pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

La présente convention précise les engagements réciproques du Territoire et de l'Adefpat, sachant que :

- les actions de formation-développement engagées sur le Territoire feront l'objet de la signature d'une convention spécifique entre l'Adefpat, le Territoire et le, la ou les porteur.euse(s) de projet,
- les autres actions qui pourraient être conduites en partenariat avec le Territoire (programmes inter-territoriaux, programmes de coopération, prestations de services spécifiques...) seront encadrées par l'établissement de conventions ad'hoc.

ARTICLE 3 – LA FORMATION DEVELOPPEMENT

3.1. PROCESSUS DE FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir l'efficacité de ses actions de formation développement, l'Adefpat a construit, dans le cadre de sa démarche qualité ISO 9001, des processus de recueil de besoins, de réalisation de la formation développement et de suivi post formation-développement.

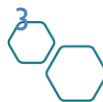
Ces processus prévoient notamment les modes d'intervention des différents acteurs engagés autour des bénéficiaires des accompagnements en formation-développement (porteur.euse.s de projet, entreprises, territoires, collectivités...) :

- l'Organisme de Développement : le territoire adhérent d'intervention de l'action de formation développement,
- l'Adefpat, à travers ses Conseiller.ères en formation-développement et les Consultant.e.s-Formateur.ice.s mobilisé(e)s,
- le Groupe d'Appui au Projet qui regroupe en une instance tous les partenaires potentiels du ou des bénéficiaire(s) de l'accompagnement en formation-développement.

Les cosignataires de la présente convention s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

Le Territoire et l'Adefpat conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la méthode de la formation-développement, en lien notamment avec les priorités des programmes des principaux financeurs de l'Association (Europe et Région, voir Annexe 3).

- Les projets structurants pour le Territoire ;
- Les projets collectifs : économiques, sociaux, environnementaux, touristiques, culturels, patrimoniaux... ;
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro-territoire ;
- Les projets d'entreprises (création, développement, diversification, transmission-reprise...) : tout secteur et tout statut, en individuel ou en collectif.



Les modalités de mise en œuvre des actions de formation-développement et les engagements réciproques des parties sont précisés en Annexe I.

3.2. MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le Territoire est l'interlocuteur privilégié de l'Adefpat sur son périmètre. Il assure, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant les autres acteurs locaux (communes, intercommunalités, PETR, PNR, chambres consulaires...) autour du ou des porteur.euse.s de projet.

La mise en cohérence du rôle chacun peut se faire en différentes occasions.

A l'occasion des actions de formation-développement

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés par un projet accompagné en formation développement sont informés du projet avant la tenue du Groupe d'Appui au Projet auquel ils sont invités à participer (sauf avis contraire d'un adhérent), et les associe à l'instruction en fonction du projet.

En cas de difficultés pour déterminer l'Organisme de Développement en charge de l'accompagnement du projet, l'Adefpat peut prendre en charge les invitations au Groupe d'Appui au Projet. Ce dernier fixera alors dans son ordre du jour la désignation de l'Organisme de Développement le plus pertinent dans l'intérêt du/de la/des porteur.euse.s de projet.

A l'occasion du suivi bisannuel des actions de formation-développement

La réunion bisannuelle de suivi de l'action de l'Adefpat sur le territoire de l'adhérent peut être organisée en associant l'ensemble des adhérents intervenant sur le territoire (Communauté de communes ou d'agglomération, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Parc Naturel Régional, Chambres consulaires...).

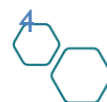
A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande du Territoire ou de l'Adefpat pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques du Territoire et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – LES AUTRES SERVICES

La présente convention permet en outre au Territoire, sans contrepartie :

- d'avoir accès aux ressources du réseau de formation développement (connaissance des projets des autres territoires, des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, consultation des conseiller.ère.s Adefpat en tant que personnes ressources...);
- de participer aux journées de sensibilisation, de formations, aux voyages d'études, aux échanges de pratiques... organisés par l'Adefpat et d'utiliser le réseau pour partager des problématiques avec d'autres adhérents; le cas échéant, de participer activement à un programme de coopération interterritoriale selon des modalités qui seront propres à chaque programme;



- d'avoir accès aux activités de veille (prospective et actualités) de l'Adefpat ;
- d'avoir accès aux communications de l'Adefpat (newsletters, réseaux sociaux, mailings...).

Au-delà, l'Adefpat peut apporter au Territoire d'autres appuis lui permettant de développer sa capacité d'action dans le domaine du développement local, par exemple la participation à des programmes de coopération, à des projets spécifiques initiés par l'Adefpat, à des expérimentations territoriales, à de la recherche-développement sur des sujets nouveaux, à de l'accompagnement sur mesure des équipes du Territoire... La mise en œuvre de ces services ou appuis sera systématiquement encadrée par l'établissement de conventions ad'hoc.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu'adhérent, le Territoire désigne un deux représentant.e.s élu.e.s à l'Assemblée Générale (un titulaire et un suppléant) qui :

- participent aux Groupes d'Appui au Projet,
- contribuent à faire connaître l'Adefpat sur le Territoire,
- assurent si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation développement,
- présentent les dossiers d'accompagnement en formation-développement au Conseil d'Administration de l'Adefpat,
- suivent l'activité de l'Adefpat sur le territoire et participent aux rencontres bisannuelles de suivi de l'action et aux rencontres spécifiques éventuelles.

Le Territoire peut siéger au Conseil d'Administration de l'Adefpat dans le collège I des organisations territoriales. L'ensemble des adhérents de ce collège s'organise pour désigner ses représentants au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En tant qu'adhérent, le Territoire bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :

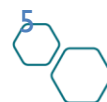
- présentation du Territoire,
- lien vers le site Internet du Territoire,
- mise en valeur des projets accompagnés en formation développement sur le Territoire.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le Territoire peuvent par ailleurs faire l'objet de publications sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans sa newsletter mensuelle et/ou sur les réseaux sociaux. Le Territoire est systématiquement cité dans ces publications.

A la demande du Territoire, l'Adefpat peut publier une actualité spécifique (événement, offre d'emploi, labellisation...) dans sa newsletter.

Le Territoire s'engage à :

- mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et établir un lien vers celui de l'Adefpat,



- mentionner l'Adefpat (nom et/ou logo) lors de communications du Territoire sur les projets bénéficiant ou ayant bénéficié d'un accompagnement Adefpat, ainsi que les logos et mentions obligatoires des financeurs de l'action (cf. conventions relatives aux actions),
- faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement(s),
- faire une présentation de son territoire lorsqu'il accueille un Conseil d'Administrateur.

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

En adhérant à l'Adefpat et par la présente convention, le Territoire s'engage à régler annuellement une cotisation d'adhésion à l'association, dont le montant est défini lors de son Assemblée Générale. Le paiement de la cotisation annuelle se fait à réception de l'appel à cotisation transmis par l'Adefpat.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2024-2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

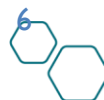
8.2 RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du Conseil d'Administration aura été préalablement mobilisée.

Fait en double exemplaire à Gignac, le

Pour la Communauté
de communes vallée de
l'Hérault
Le Président
M. Jean-François SOTO

Pour l'Adefpat
La Présidente
Claudie BONNET



Annexe 1. La formation développement

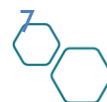
LE RÔLE DES PARTIES PRENANTES D'UNE ACTION DE FORMATION DÉVELOPPEMENT

L'Organisme de Développement (OD) a pour rôle de

- Solliciter l'Adefpat.
- Légitimer l'importance du projet en lien avec la stratégie territoriale et porter la nécessité de l'accompagner en formation-développement.
- Prendre lorsque c'est nécessaire une délibération en ce sens.
- Désigner un élu référent en charge de la bonne exécution de l'action de formation développement.
- Désigner un animateur chargé du suivi du projet (agent de développement).
- Mobiliser les partenaires du ou des porteur.euse.s de projet au sein du GAP et présider le GAP.
- Présenter (élu) l'accompagnement au Conseil d'administration de l'Adefpat.
- Signer la convention tripartite avec l'Adefpat et le ou les porteur.euse.s de projet, ou bipartite avec l'Adefpat.

L'animateur / Agent de développement a pour rôle de

- Assurer la préparation et le suivi de l'action.
- Rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec le Conseiller en Formation Développement.
- Rencontrer le Consultant-Formateur identifié avec le ou les porteur.euse.s de projet (option).
- Participer à la composition du GAP.
- Organiser et convoquer les réunions des GAP, les co-animer avec l'Adefpat, en rédiger les comptes rendus et les diffuser.
- Participer à la rédaction de la partie « contexte du projet » du dossier pour le Conseil d'administration de l'Adefpat.
- Assurer un suivi de l'accompagnement en lisant les comptes rendus de séance et en les faisant circuler le cas échéant auprès du ou des porteur.euse.s de projet et des destinataires choisis.
- Faire le lien entre le ou les porteur.euse.s de projet ou le groupe projet, l'Adefpat et les membres du GAP.
- Participer à la mobilisation des membres du GAP pendant l'accompagnement.
- Et pour les projets territoriaux :
 - participer autant que possible aux journées d'accompagnement,
 - organiser la tenue des séances (salle, invitation, connexion Internet, repas...).

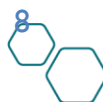


Le Consultant Formateur a pour rôle de

- Engager toute son action dans un cadre territorial en vue d'accompagner la réalisation du projet.
- Aider le ou les porteur.euse.s de projet à faire le point sur ses connaissances, compétences et qualités, à définir ce qu'il souhaite et peut faire maintenant afin d'élaborer son projet avec réalisme.
- Appuyer le ou les porteur.euse.s de projet à mettre en place le plan d'actions de ses démarches : choix des modes d'approche, rythme et ciblage, soutien et apport d'un regard extérieur.
- Apporter à ou aux porteur.euse(s) de projet une aide méthodologique à toutes les étapes de l'identification et du montage du projet.
- Orienter le ou les porteur.euse.s de projet vers les démarches de recherche d'information ou de formation nécessaires à la validation du projet.

Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat a pour rôle de

- Répondre aux sollicitations des Organismes de Développement.
- Renvoyer les demandes faites en direct par le ou les porteur.euse.s de projet vers un Organisme de Développement et s'assurer de leur prise en charge.
- Lorsqu'un accompagnement est envisageable, rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec l'animateur du Territoire, analyser les besoins.
- Sélectionner le consultant-formateur le plus adapté aux besoins du ou des porteur.euse.s de projet.
- Rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec le Consultant Formateur (et l'animateur - option)
- Participer à la composition du GAP.
- Participer aux réunions du GAP, les co-animer.
- Rédiger le dossier à destination du Conseil d'administration en le faisant valider par l'animateur, le ou les porteur.euse.s de projet.
- Faire le montage financier, mobiliser les financements nécessaires et assurer le suivi administratif et financier de l'action d'accompagnement en formation développement
- Recevoir et analyser les comptes-rendus des séances d'accompagnement.
- Solliciter le ou les porteur.euse.s de projet à l'issue de la deuxième journée de formation pour s'assurer du bon déroulement de l'accompagnement.
- Participer à la première séance de formation accompagnement et à la dernière pour assurer le temps de retour d'expérience.
- Assurer une médiation entre le ou les porteur.euse.s de projet et le Consultant Formateur si besoin.
- Participer à une séance de formation développement si besoin.
- Assurer une mission de post-accompagnement du ou des porteur.euse.s de projet 6 mois après la fin de l'accompagnement (hors projets territoriaux).



LE GROUPE D'APPUI AU PROJET (GAP)

Le GAP n'est pas une lacune, ni une ville des Alpes. C'est l'acronyme de Groupe d'Appui au Projet. Ce n'est pas non plus le groupe projet (dans certains cas, le porteur de projet, c'est un groupe).

Le GAP pourquoi ?

Mobiliser un réseau

Pour le porteur de projet, c'est l'occasion de rencontrer les institutions et personnes ressources qui pourront apporter info, aide, critique sur son projet.

Ancrer le projet
localement

Pour l'organisme de développement, le GAP permet de faciliter les relations entre le porteur de projet, les collectivités et les partenaires sociaux et économiques du territoire.

Concerter les appuis

Pour l'Adefpat, le groupe d'appui garantit la complémentarité des accompagnements. Il valide le fait que l'Adefpat prolonge l'action des partenaires et ne la remplace pas.

Le GAP avec qui ?

Sur mesure

Chaque projet est différent, chaque territoire dispose de réseaux, de ressources, de fonctionnements particuliers. La composition du GAP est donc à voir au cas par cas. Exemple pour un projet agro-alimentaire : la Chambre d'agriculture, la chambre de métiers, le maire, la plateforme d'initiatives locale, l'agence de dév. régionale.

Le GAP Comment ?

Bienveillance

La réunion du GAP est un temps d'échange. La méthode de formation-développement, c'est avant tout l'accompagnement des personnes, elles ne progressent pas avec des jugements mais plutôt des questionnements, des avis, des suggestions.

Pratique

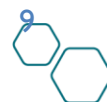
Le GAP valide le dispositif d'accompagnement, il initie une relation d'appui avec un ou plusieurs des partenaires (dont l'Adefpat), il enrichit le projet et doit permettre au porteur de projet d'avancer dans sa stratégie, sa maîtrise du projet et ses démarches. Enfin, il engage le porteur de projet à poser des actes, suivre un plan, présenter des avancées.

L'organisme de développement le convoque et l'anime, avec l'appui du conseiller en formation-développement. Il en rédige le compte-rendu.

Le GAP quand ?

Avant
Pendant
Après

Le GAP se réunit (a minima est consulté) avant le lancement de l'accompagnement. Il est garant d'un accord local des partenaires devant le CA de l'Adefpat. Il se réunit à la fin pour faire un bilan et mettre en perspectives ; et si nécessaire en cours d'accompagnement.



Les membres du GAP sont mobilisés par le consultant-formateur ou le porteur de projet (de façon individuelle ou collective) durant l'accompagnement. (participation à une séance, entretien, contact téléphonique ou mail...).

LES ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT

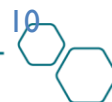
- L'Adefpat intervient sur le Territoire à sa demande, après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.
- Si la demande arrive par d'autres voies (communes, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou autres), l'Adefpat en informe le Territoire. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du Territoire et étudient ensemble les suites à donner.
- L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins de montée en compétences d'un.e porteur.euse de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par le Territoire pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le ou la porteur.euse de projet du rôle de l'Organisme de Développement.
- Le Conseil d'administration de l'Adefpat examine les demandes d'accompagnements en formation développement, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet, et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des accompagnements agréés, selon les règles d'éligibilité définies, notamment en matière d'autofinancement des porteur.euse.s de projet.
- L'Adefpat s'engage à être en appui du Territoire dans chacune des étapes du déroulement de l'action de formation développement, et à apporter toutes les informations permettant d'enrichir le projet.
- L'Adefpat s'engage auprès de ses parties prenantes (adhérents, financeurs, partenaires, porteur.euse.s de projet) à un suivi des projets accompagnés et de l'impact de son activité.

LES ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE

Si le Territoire est Organisme de Développement

Pour que l'action de formation développement réponde aux besoins des porteur.euses de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, le Territoire s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet. Ce pilotage implique :

- de s'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs des conventions territoriales, des organisations professionnelles, et d'une façon plus générale avec la situation économique locale et/ou sectorielle ;
- de désigner la personne chargée du suivi et de l'animation qui, en liaison avec l'Adefpat doit :
 - vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement,
 - mettre en relation le porteur de projet avec son environnement, notamment avec des partenaires potentiels, et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes,
 - faciliter la levée des blocages institutionnels et humains,
 - aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux...),

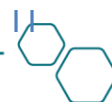


- . faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;
- de constituer le Groupe d'Appui au Projet avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi, le convoquer, le présider et en rédiger et envoyer le relevé de décisions, et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du ou des porteur.euses de projets ;
- d'assurer la représentation d'un(e) élu(e) du Territoire lors d'un Conseil d'Administration de l'Adefpat pour présenter et soutenir le projet d'accompagnement par la formation développement ;
- d'assurer un suivi du ou des bénéficiaires de l'accompagnement après réalisation de l'action de formation développement ;
- de valoriser le projet par les moyens de communication du Territoire en mentionnant l'Adefpat et les ressources financières mobilisées (définies dans chaque convention opérationnelle).

Si un autre adhérent agissant sur le Territoire est Organisme de Développement, le Territoire participe néanmoins aux fonctions suivantes

Étant adhérente à l'Adefpat, le Territoire participe de droit au Groupe d'Appui au Projet pour les projets le concernant. Il s'engage dans ce cadre :

- à mettre en relation le bénéficiaire de l'accompagnement avec son environnement local, notamment avec des partenaires potentiels, et à l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
- à aider à la recherche de moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, intervention de l'OPCO, formation professionnelle complémentaire...), à apporter les informations réglementaires et l'expertise technique du Territoire ;
- à gérer l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, à faire circuler l'information et à faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;
- à étudier les modalités de suivi du projet après la réalisation de l'action d'accompagnement par la formation développement.



Annexe 2. L'Adefpat

GENERALITES

L'Adefpat est une association régionale créée en 1983 par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil mutualisé d'ingénierie adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en milieu rural. Elle regroupe principalement des Communautés de communes et d'agglomération, des Pôles d'Équilibre Territoriaux Ruraux, des Parcs Naturels Régionaux, des chambres consulaires... qui adhèrent aux valeurs de l'association, ainsi que des Départements, la Région Occitanie et l'État.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

L'Adefpat est certifiée ISO 9001 depuis 2014 et QUALIOPi depuis 2021. Son numéro d'organisme de formation est 73.81.00183.81.

LES MISSIONS DE L'ADEFPAT

Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteur.euse.s de projets dans les territoires pour :

- travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins,
- co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires,
- organiser et développer la coopération autour des porteur.euse.s de projets,
- stimuler et faire naître des projets portés par des acteur.ice.s, des élu.e.s et des habitant.e.s.

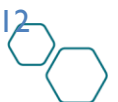
Accompagner des projets par la formation-développement pour :

- valoriser les ressources locales,
- répondre aux besoins sociaux non pourvus,
- favoriser la transversalité des approches,
- développer un savoir-coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement,
- rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial,
- conforter les entreprises des territoires,
- susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires.

Être un lieu-ressource sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale, partagé avec ses adhérents.

LES MOYENS DE L'ADEFPAT

Pour conduire ses activités, au-delà de la contribution de ses adhérents, l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'État, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.



Annexe 3. Les priorités de l'Europe pour l'Adefpat

UNION EUROPEENNE

Fonds Social Européen (FSE)

Soutenir l'accompagnement à la création transmission reprise d'entreprises (Accrater)

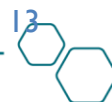
- Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité.
- Accompagner le maintien et création d'emplois.
- Favoriser le maillage des territoires dans un souci de rééquilibrage et de résilience.
- Contribuer à accompagner la transformation des modèles économiques.
- Valoriser l'entrepreneuriat engagé qui promeut une organisation, un service ou un produit à impact environnemental et/ou sociétal.

Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences (Opter)

- Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.
- Démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et numériques.
- Démarches anticipatrices dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'État.
- Veille territoriale et sectorielle : outils de veille, outils de partage des données.
- Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de RSE
accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

- Soutenir la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle pour les acteurs agricoles, forestiers et ruraux, répondant à un ou plusieurs des objectifs en lien avec la transition agro-écologique : actions collectives de formation professionnelles ou programmes de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation cohérent) répondant à un objectif professionnel
- Renforcer la résilience des systèmes face aux changements climatiques, géopolitiques...
- Répondre aux attentes sociétales à tous les niveaux de la chaîne alimentaire (production, transformation, commercialisation).
- Développer des modèles économiques viables répondant aux attentes du marché :
 - o améliorer l'efficacité économique des exploitations et entreprises,
 - o mieux répartir la valeur de l'amont à l'aval.
- Protéger l'environnement :
 - o améliorer l'état des ressources naturelles et de la biodiversité,
 - o réduire la consommation énergétique et lutter contre le changement climatique,



- bien vivre de son métier et contribuer à des campagnes dynamiques :
 - o s'inscrire dans des dynamiques collectives de territoire,
 - o garantir de bonnes conditions de travail et de qualité de vie.

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

- Maintenir la population sur les territoires, et accueillir de nouveaux habitants par la création d'activité et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelle.
- Améliorer l'accès aux services.
- Revitaliser les commerces principalement de centre-bourg.
- Accompagner la création d'activité en lien avec les potentialités locales : fablab, espace de coworking, initiative locale autour de filières.
- Soutenir une offre adaptée de logement en milieu rural.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur démarche d'installation.
- Soutenir les actions de développement visant à l'accueil de population ou de professionnels (élaboration d'offres d'accueil globales, promotion-prospection...).

